

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS1057

présenté par  
M. Huyghe

-----

### ARTICLE 20

Compléter l'article 20 par les alinéas suivants :

« 7° L'article L. 151-40 est abrogé.

« Nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, ces dispositions sont applicables aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de la promulgation de la présente loi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi vise à simplifier la vie des entreprises, qui observent un renchérissement des règles inscrites dans les documents d'urbanisme locaux qui, comme l'autorise le code de l'urbanisme, vont au-delà des règles édictées au niveau national.

Le présent amendement vise donc à supprimer les dispositions du code de l'urbanisme qui autorisent les rédacteurs de PLU de fixer des exigences renforcées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.